



# L'Antenne

Bulletin de liaison de la **Fédération Française des Apiculteurs Professionnels**  
Directeur de publication : Alain David - ISSN 2105-3669  
Siège social : Agrapôle 23 rue J. Baldassini 69364 Lyon Cedex07 [ffap@agrapole.fr](mailto:ffap@agrapole.fr)

[www.apipro-ffap.fr](http://www.apipro-ffap.fr)

## EDITO

Blaise Cendrars disait : " Le monde est plein de choses inutiles."  
Incluait-il les organisations apicoles ? On pourrait le penser.

Qu'il s'agisse de celle qui empile les conférences de presse comme on enfle les perles, au risque de galvauder toute véritable information, de celle qui court dans les couloirs ministériels encline à toute réunion afin de prouver son existence ou de satisfaire l'ego de ses (ir)responsables au risque de perdre son âme, de celle qui n'en a pas et qui s'en fiche, de celle-ci, agricole, qui voudrait bien être apicole mais "qui peut pas" faute d'adhérents, pitoyable FNSEA battant la campagne sans succès, de celles qui "conspirent", qui rencontrent "secrètement" et qui tractent pour un peu plus de pouvoir.

J'en oublie certainement, la liste n'est pas exhaustive, et les qualités sont interchangeables et cumulatives.

Et lorsqu'il faut durcir le ton (action FFAP/Conf du 17 février à la DGAI), la quasi-totalité de ce joli monde emprunte des portes dérobées et se désolidarise.

Que croyez-vous obtenir ? Naïfs que vous êtes.

Alors, faisons du passé table rase, allez ouste, un peu d'air frais. Ce n'est pas Blaise qui me contredira. A 20 ans (1907), Blaise Cendrars fut apiculteur et s'exclamait "Huit mille francs de miel par an ! J'étais riche !" A n'en pas douter, il fustigerait maintenant les pourvoyeurs et utilisateurs de pesticides ainsi que les petits esprits apicoles. Et adhérerait à la FFAP.

La FFAP: votre Fédération future ! Illusion ?  
Non, simplement clairvoyance !

Alain David

*PS : En cette période troublée et pascale, la FFAP appelle au soutien, et sollicite... l'aide divine.*

*Une délégation ffapiste se rendra donc à Rome lundi de Pâques, afin de recevoir la bénédiction Papale. Soeur Marie-France, le Père Guy et Frère Alain seront les heureux élus. Benoît avec nous !!*  
Argol, le 1<sup>er</sup> avril 2010

## NOUVEAU...le site internet de la F.F.A.P.

[www.apipro-ffap.fr](http://www.apipro-ffap.fr)

Sur ce site, retrouvez la pétition pour l'interdiction des néonicotinoïdes mise en ligne par le S.A.P.B.

### Dans ce numéro :

Institut Technique : CA & AGE	2	▪ FCO : vécu d'une exploitation	10
- mise au point de la FFAP	3		
Programme d'aide communautaire	4	De l'utilité des jachères apicoles	13
Des nouvelles du front... insecticides :		Bretagne : action syndicale	14
▪ Cruiser : action du 17/02	5	Coordination apicole Européenne :	15
		Fipronil	
Impacts Cruiser : guttation, poussières semis et synergies	7-9	Des nouvelles du front... OGM	16

AVRIL

N°4

2010

**1<sup>er</sup> Conseil d'Administration de l'ITSAP :  
22 janvier 2010**

Enfin, nous y voilà...

Dans l'entrée de l'ACTA, rue de Bercy, nous sommes accueillis par une trentaine ou quarantaine d'adhérents UNAF qui manifestent, pourquoi ? Mais la plus grande surprise est qu'à l'intérieur, il y a les 2 représentants UNAF qui sont déjà là et qui semblent siéger normalement.

Le CA est au complet, hors les représentants du SNA et de Terre d'Abeilles.

Le Président P. Dauzet nous accueille, il insiste pour nous rappeler que dans un Institut, il est possible de modifier, d'améliorer les choses, de faire évoluer les statuts dès lors qu'il y a une demande et une majorité.

D'ores et déjà, quelques points des statuts devraient être modifiés, notamment les suivants :

- la possibilité d'adhérer donnée aux « organisations **phytopharmaceutiques** » sera retirée (article 6-1-E),  
-il sera spécifié que le conseil scientifique n'aura qu'un rôle consultatif.

Une AG extraordinaire de l'ITSAP sera convoquée pour modifier les statuts dans ce sens, vraisemblablement le 12 mars 2010.

P. Dauzet nous annonce aussi que suite à un nouvel arbitrage du Ministère (et sûrement, grâce à la demande unanime de la filière) il a été décidé de nommer 3 nouveaux chercheurs au Conseil Scientifique : J.M. Bonmatin CNRS, Marc Edouard Collin (Sup Agro Montpellier) et Luc Belzunces (I.N.R.A.) qui ont accepté.

Une discussion s'engage sur l'opportunité ou pas de procéder à l'élection du bureau dès cette 1<sup>ère</sup> réunion alors que les choses ne sont pas encore calées, du fait que certains n'ont pas encore donné de réponse. La FNSEA dans sa volonté de toujours contrôler tout, propose d'élire un CA provisoire de seulement 3 personnes : 1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier, de laisser des ouvertures pour plus tard.

Et finalement les apiculteurs (tous) proposent de reconduire le CA provisoire du CNDA en attendant l'AG statutaire qui se tiendra le 12 mars 2010, l'après-midi. A l'unanimité, le bureau de l'ex. CNDA sera reconduit à titre provisoire, ce Bureau démissionnera le 12 mars 2010.

B. Berque (SPMF) demande que chaque structure donne par écrit ses propositions de modifications de statuts, date butoir quinze jours avant l'AG, ce qui est accepté par tous. Avis à nous tous de la FFAP car nous avons toujours des griefs sur la participation de « Coop de France ».

Au sujet du Conseil Scientifique, intervention de M. Bergeret DGER MAP :

Il nous informe que le COS Acta devra valider les 3 nouveaux chercheurs en mars avril. Il nous laisse croire que ces chercheurs avaient déjà été pressentis mais que leurs spécialités se recoupaient avec les autres. (On peut entendre mieux orientés aux yeux du Ministère, FNSEA, etc...)

Questions diverses

- J.Y. Foignet pose clairement la question à l'UNAF: compte tenu de ces évolutions, l'UNAF envisage-t-elle de maintenir ses menaces de poursuites juridiques, quid de sa remise en question de la composition du CA et de sa participation ?  
Réponse d'Henri Clément: Du fait de ces éléments nouveaux, l'UNAF accepte d'adhérer à l'ITSAP sans plus d'exigences, car on a changé de contexte.
- S. Martaresche rappelle que la Conf. maintient sa demande de retrait de Coop de France de l'ITSAP.  
P. Dauzet, répond que cela ne fait pas partie des questions diverses. Aussitôt, UNAF, FNOSAD, FFAP enfoncent le clou en rappelant que ces organisations le demandent également.  
Mr Bergeret (Ministère) prend note et affirme qu'il va en référer au Ministre. ( !!)
- que devient le comité de pilotage une fois l'Institut créé ?  
Mme Dupuy (Ministère) répond qu'elle ne sait pas car il s'agit d'une disposition réglementaire attribuée à un Etat membre, elle semble pencher pour un maintien de cette instance. Mais qu'en revanche, il faudra établir des passerelles entre le Comité et l'Institut.
- O. Verjus (ANERCEA) demande que son organisation bénéficie d'un siège avec voix délibérative. Il lui est répondu qu'il en fasse la demande, le ministère tranchera.

**AG Extraordinaire – 12/03/2010**

J.P. Darvogne (ACTA) ouvrait cette assemblée générale extraordinaire en rappelant qu'elle devra se prononcer sur les propositions de modifications de statuts. Les décisions de l'AG seront validées car le quorum est atteint.

P.Dauzet précise que le CA qui se réunira l'après-midi, élira un bureau définitif pour 3 ans, et que les statuts de l'ITSAP sont évolutifs, un groupe de travail sera constitué pour suivre ces statuts et leur possible évolution, il proposera également un règlement intérieur.

Par ailleurs, il annonce qu'il sera candidat pour le poste de Président de l'ITSAP. Le président soumet au vote les résolutions proposées.

- 1- L'AGE approuve le PV de l'AG du 21-10-09.
- 2- L'AGE à l'unanimité approuve les modifications des articles 6.1, 8.1.3, 12, et 13.1, réclamées par la filière.
- 3- Le président se voit confier les formalités de publicité prescrites par la loi.

## CA du 12/03/10

### Election du nouveau Bureau de l'ITSAP (25 votants)

- Président : Philippe Dauzet (ADARA)
- 1<sup>er</sup> Vice président : Jean-Yves Foignet (AOC miel Corse)
  - 2<sup>ème</sup> Vice président : Gérard Tubéry (FNSEA) a obtenu 15 voix, contre 9 pour G. Brossier (FFAP)  
*...et vive les tractations et la cogestion !!!*
  - Secrétaire : Anne K'Neur Didier (ADAM)
  - Trésorier : Thomas Mollet (ADAQ)
  - Trésorière adjointe: Sonia Martaresche (Confédération Paysanne)

**Groupe de travail règlement intérieur, et statuts** : Sirvins, UNAF/F.Chauvin, ADAB / JY Foignet, AOC Miel de Corse / Mme Romanzin, SNA / D. Ronceray ADAPIC / S. Martaresche, Confédération Paysanne / M. Breuil SPMF.

**Définition des programmes de travail** : H. Clément, UNAF / P. Lecompte, Réseau Biodiversité / G. Brossier, FFAP / O. Verjus, ANERCEA / T. Mollet ADAQ / Mme Romanzin, SNA / M. Breuil SPMF / D. Monod, FNOSAD / A.K'Neur Didier, ADAM / M. Tubéry, FNSEA.

**Commission santé** : X. Roux, ADAPRO et D. Monod, FNOSAD

**Elevage et sélection** : A. K'Neur Didier, ADAM et O. Verjus, ANERCEA

**Qualité des produits de la ruche** : JY Foignet, AOC miel de Corse et C. Noël, FEDAPI

**Pollinisation et ressources** : T. Mollet, ADAQ et S. Martaresche, Confédération Paysanne.

Guy Brossier

## Tractations, négociations, « malentendus »...mise au point d'avant A.G.E.

### Au président et aux membres du Bureau provisoire de l'ITSAP- Institut de l'Abeille

Suite à de récents entretiens téléphoniques, il apparaît judicieux de préciser par écrit la position actuelle de la FFAP concernant l'ITSAP et de lever, si besoin, certains malentendus.

Je vous rappelle que notre Assemblée Générale réunie le 10/11/09 a accepté l'adhésion à l'ITSAP **sans aucun préalable**, malgré un certain nombre de réticences et de revendications, concernant la composition du CA notamment.

Ainsi aujourd'hui, notre syndicat est membre du CA de l'Institut, même si la composition de celui-ci est loin de nous satisfaire. Ce CA a décidé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, un ordre du jour précis a été établi par le Bureau provisoire, nous le respecterons.

Cette prochaine AGE se prononcera sur la modification de points précis des statuts, nous savons que la plupart de nos propositions ne seront pas soumises au vote, nous le déplorons. Nous savons ainsi que nous ne débattons pas de nos 2 revendications principales: l'éviction de Coop de France et l'attribution d'un siège supplémentaire à la FFAP. Bien sûr, nous ne manquerons pas de rappeler ces 2 points qui nous tiennent à coeur; pour autant, **à l'heure actuelle**, nous n'en faisons **pas des points de blocage**, qui remettraient en cause notre participation à l'ITSAP.

Nous sommes tout à fait d'accord pour "professionnaliser" le plus possible les instances dirigeantes de l'ITSAP. Cependant, nous ne comprenons pas pourquoi il nous faudrait renoncer à nos revendications principales pour le prouver et faire partie du bon "camp".

**Notre principale préoccupation aujourd'hui est que l'installation de l'ITSAP s'achève au plus vite, dans la plus grande indépendance possible**, ce qui ne semble pas acquis (co-pilotage un peu trop marqué du ministère et de la FNSEA, reliquat de la bonne vieille co-gestion de l'agriculture).

Il serait bien que nous sortions de l'ère des tractations et des manipulations, mettons nous enfin au travail, dans l'intérêt de la filière, parlons apiculture, terrain.... C'est à l'aune de la teneur des axes programmatiques et de la qualité des travaux qui seront engagés que nous pourrions confirmer notre engagement dans l'institut.

Le 6/03/2010,  
Guy Brossier, Délégué de la FFAP au Conseil d'Administration de l'ITSAP

**Comité de pilotage règlement miel**  
**Programme 2011/2013 – 11 mars 2010**

Le montant global de l'enveloppe que l'Europe attribuera à l'apiculture pour les 3 années à venir devrait être équivalent à la précédente période, soit 15 M d'euros pour la France, co-financés à 50% par l'Europe.

◆ **Les aides directes.**

Sont maintenues les aides à la transhumance (1 seule demande au titre du programme triennal 2011/2014), les aides aux analyses de miel. Est supprimé l'aide à la multiplication.

Les aides concernant le cheptel seront de 2 natures :

**L'aide au développement du cheptel:** permettre le développement et la professionnalisation des exploitations (de 70 à 150 ruches : aider à atteindre la ½ SMI - de 151 à 300 ruches, aider à atteindre SMI - éligible 2 fois au titre du programme triennal)

**L'aide à la reconstitution,** pour pallier aux pertes de cheptel supérieure à 30% (aide plafonnée à 4000 €/demande ; éligible **1 seule fois** au titre du programme triennal)

Ces deux aides sont exclusives l'une de l'autre.

Mme Oberty, instructrice des dossiers de France Agrimer, se plaint une fois de plus des difficultés rencontrées pour obtenir des apiculteurs des dossiers complets et lisibles. Elle avertit qu'à partir de 2012 la dématérialisation des dossiers (dossiers remplis sur internet) bloquera tout dossier incomplet.

◆ **Le volet Assistance Technique :**

a/ les établissements de formation :

7 CFPPA dispensant des formations apicoles sont financés sur l'enveloppe du règlement miel (Hyères, Venours, Laval, Vesoul, Hauterive, Nîmes, La côte St André) auxquels s'ajoute l'école vétérinaire de Nantes qui forme des ingénieurs et des vétérinaires à l'apiculture.

Nous demandons tout de même à cette école de privilégier des candidats désireux de s'impliquer réellement dans la filière apicole car si cette formation existe depuis 3 ans son impact pour l'apiculture est pour le moment assez discret. Favoriser aussi l'accès à cette formation pour les techniciens des ADAS.

b/ les organisations à vocation d'assistance technique

ITSAP et ACTA avec un budget cumulé de 1 495 000€ se taillent une belle part au côté de l'ANERCEA, le GPGR, la FNOSAD ainsi que de tous les programmes régionaux de sélection qui sont intégralement retenus.

Mme Oberty apporte des précisions quant au financement de l'ITSAP.

La plupart des ITA sont financés à hauteur de 30 à 35% par des fonds publics. Pour tenir compte de la particularité de la filière apicole, il est accepté que les fonds publics (France Agrimer+CASDAR+Europe) soient davantage mobilisés, sans aller au-delà de 80% de financement, au terme de 3 années. La 1<sup>ère</sup> année, 90% du budget de l'Institut seront financés sur fonds publics, la 2<sup>ème</sup> année, 85%, la 3<sup>ème</sup> année, 80%.

**Dès la 3<sup>ème</sup> année, la filière devra être capable d'assurer 20% du financement de son Institut Technique.**

◆ **Les projets de recherche**

24 dossiers avaient été présentés par des équipes de recherches sur les thématiques retenues dans l'appel à projet du programme 2011/2013. Ils ont été examinés par le CEST, en charge d'évaluer la qualité scientifique des projets présentés, leur faisabilité et leur réalisme.

D'emblée, M. Eric Thybaud, rapporteur du CEST auprès du comité de pilotage, déplore une baisse globale de la qualité des projets, sentiment que leur rédaction a été bâclée, qu'il tiennent plus de la déclaration d'intention que du projet scientifique.

Après avis motivés du CEST (explication de leurs décisions), 11 projets sont écartés car tels que présentés, ils n'atteindraient pas les objectifs annoncés.

Les équipes scientifiques ne semblent pas avoir pris la mesure de nos problèmes et les attentes de la filière. Ainsi, en 2011, un sujet important comme la lutte contre varroa ne fera l'objet que d'une seule étude !

Un prochain appel à projet fin 2010 (pour des recherches en 2012 et 2013) permettra peut être sous la houlette de l'ITSAP de présenter des projets mieux préparés en collaboration avec les scientifiques afin de répondre davantage à nos préoccupations qu'à des besoins de financement ponctuels des équipes de recherche...

Par ailleurs, un nouvel audit de la filière sera financé sur le budget de ce programme triennal.

M.-F. Roux et Y. Gouttequillet

## Des nouvelles du front pesticide...CRUISER

### 17 février 2010 : La DGAL n'a pas qu'une entrée !

Branle bas de combat, Mercredi 17 Février nous avons rendez-vous dans les locaux de la Confédération Paysanne à Bagnolet, pour une action des plus nouvelles dans le monde apicole.

Finies ces protestations mollassones, en déambulant dans les rues, nous avons décidé de bloquer l'accès de la DGAL, pour empêcher la tenue de la réunion du suivi Cruiser.

Vers onze heures, nous étions une cinquantaine à écouter le Grand Chef (dont je tairais le nom) expliquer minute par minute le déroulement de l'action. Je peux vous dire que ça ne bronchait pas. Quelques blagues ont bien été tentées par les plus téméraires pour détendre l'atmosphère de plus en plus crispée, mais le Grand chef (Guy Brossier) a tenu bon, pas le moment pour les bonnes rigolades entre apiculteurs, chacun doit écouter le plan d'action.

Ce blocage devait utiliser les techniques non violentes des désobéissants. Tout cela demandait une certaine organisation. Le moins de détails possible ont été divulgués sur internet ou au téléphone afin d'éviter toute fuite et toute présence policière sur le lieu, avant notre arrivée.

Début d'action prévu à 13h30, chacun connaît son rôle, les futurs enchaînés répétant encore une dernière fois le mode opératoire à respecter devant l'enceinte. Nous étions cinq à avoir accepté de nous enchaîner devant la porte d'entrée de la DGAL, ou plutôt de nous bloquer les uns aux autres, à l'aide de cordelettes aux poignets, le tout camouflé dans du tuyau d'évacuation PVC.

Nous sommes partis par petits groupes, par le métro pour certains, par voiture pour d'autres.

13H10 : sortie du métro, il me faut chercher mes acolytes.

13H20 : nous sommes réunis, de petits groupes se croisent, chacun essaie de se faire le plus discret possible, pour ne pas être repéré, la police n'a pas l'air de nous attendre.

13H25 : la tension monte, il va falloir agir, nous avançons tous les cinq avec nos sacs et notre attirail devant la porte d'entrée.

En très peu de temps, nous verrouillons les portes avec chaînes et cadenas, il nous a fallu pousser quelques individus hostiles vers l'intérieur, ils n'avaient rien contre nous, mais voulaient juste sortir du bâtiment, situation assez cocasse quand on est venu pour bloquer l'entrée...

Finalement, et assez efficacement, la porte principale est verrouillée, et nous pouvons nous enchaîner les uns aux autres, en passant nos bras sous la main courante de l'escalier, pour empêcher toute intervention de la police. Notre technique les empêche en effet de pouvoir nous emmener, sans intervention de leur part, pour enlever nos entraves.

Et voilà, quel bonheur, nous avons réussi, nous voilà déjà entourés par nos collègues qui attendaient, discrets, que l'on se mette en place. Nous étions heureux que nos plans aient fonctionné comme prévu. C'est le cœur en joie, que nous entamons les chants hostiles à notre vénéré poison Cruiser et autres institutions qui autorisent encore ce genre de produit. La police ne fait son apparition que 20 minutes plus tard. Après de brefs pourparlers avec Guy, la police nous laisse mener notre action, si aucun débordement n'est constaté. Cela navre mon compagnon de gauche, qui avait promis à ses enfants qu'il irait en prison pour la cause... C'est tout de même « entourés » d'une dizaine de CRS, que la manifestation se déroulera.

Malheureusement, il faut bien dire que notre blocage n'a pas été des plus efficace, mais réellement symbolique. Le bâtiment de la DGAL n'ayant pas qu'une seule porte, les invités au suivi Cruiser ont fini par entrer.

Avec tout ce barouf devant ses portes, Pascale Briand, la directrice de la DGAL invite les représentants FFAP et Conf' à venir discuter sur ce sujet, pendant que la réunion se déroule en présence de nos collègues apiculteurs voulant bien se prêter à cette mascarade de suivi.

Cela fait maintenant plus de deux heures, que nous sommes enchaînés, que nous chantons et distribuons des tracts aux quelques badauds citadins, voulant bien s'intéresser à nous. Nous attendons les informations que sont partis recueillir nos représentants et nous nous interrogeons de ne pas avoir vu la presse depuis que nous sommes arrivés. J

'apprendrais plus tard que l'UNAF avait convié la presse le matin même au sujet du Proteus et que la Conf' n'a pas assez insisté auprès des journalistes pour qu'ils viennent. Aucun ne viendra donc couvrir l'événement. Pour les personnes qui se sont investies dans l'action c'est un coup de massue.

Cette action devait être la première de la FFAP, relayée sur le plan médiatique. On peut dire que sur ce point là, c'est chou blanc.

Nos collègues sortent enfin des bureaux, sans bonne nouvelle bien évidemment. Madame Briand les a encouragés à participer à ce suivi (notre refus comme celui de la Conf' contraire grandement le ministère...). Guy Brossier a insisté sur le fait que pour rendre son avis sur la ré-homologation du Cruiser, l'AFSSA n'ait aucunement tenu compte des connaissances rassemblées dans les différents rapports que la FFAP lui a transmis (au sujet, entre autres, des guttations et des poussières de semis).

La FFAP a maintenu son refus de participer à cette fumisterie qui ne verra toujours pas cette année de relation entre la mort

de nos abeilles et l'utilisation de ce systémique. C'est le cœur un peu serré que nous nous séparons.

Avec le recul je trouve que cette action a été très positive. Malgré l'absence de la presse pour relayer notre point de vue, nous avons réussi à crier à l'AFSSA et la DGAL que nous n'étions pas morts et que nous continuerions à crier et à nous battre, tant que les systémiques seront utilisés dans nos campagnes. Cette manifestation nous a permis d'entrevoir

d'autres moyens de luttés et d'actions, pour exprimer notre refus de subir cette agrochimie.

Espérant que nous serons toujours de plus en plus nombreux à nous indigner et à nous battre, pour que nos abeilles puissent butiner le cœur léger.

Amaury Renoux

### **Courrier à Mme la Directrice générale de l'Alimentation (D.G.Al), le 24/01/2010.**

« Nous nous étonnons de votre invitation au comité de pilotage Cruiser du 17 Février prochain. Monsieur le Ministre n'a-t-il pas ré autorisé cet insecticide systémique néonicotinoïde pour une année supplémentaire ? Pourquoi, dès lors, discuter d'une décision déjà prise en dépit des alarmes et constatations apicoles, si ce n'est pour tenter de s'inscrire dans le développement durable clamé haut et fort et de sembler cohérent avec un Grenelle de l'Environnement toujours plus lointain ?

La FFAP ne participera pas à cette "hypocrisie ", d'autant que nous n'avons pas manqué d'alimenter la réflexion par des informations via des courriers (cinq avec des annexes, voir pièces jointes), restés sans réponse à ce jour, à notre connaissance. Il nous semble que la plus élémentaire correction eut nécessité une réaction sous quelque forme que ce soit.

D'autre part, les déplacements de nos représentants sont onéreux et ne sont justifiés que s'il en découle des avancées pour la filière, à court, moyen ou long terme. Ce qui n'est pas le cas, au vu des incongruités proférées par l'AFSSA, lors de la dernière réunion Cruiser (19 juin 2009) expliquant les mortalités d'abeilles par la "proximité d'un mur ou d'une haie d'aubépines attractive ". Nous restons néanmoins disponibles, dans le cadre d'une véritable concertation. »

### **L'étude de quelques aléas récents en apiculture, corrélés à l'usage en traitement de semences des insecticides systémiques persistants, et leur incidence sur l'évaluation du risque, autre que celui de l'abeille.**

*Annexe au courrier en date du 26 novembre 2009, adressé à M. B. Le Maire, Ministre de l'agriculture.*

#### **(A). Le phénomène de la guttation, observé sur de nombreuses espèces de plantes spontanées comme cultivées, notamment le maïs, les céréales à paille, le colza.**

Par courrier en date du 16 février 2009, la FFAP faisait part au Ministre de l'agriculture, de l'existence en Italie des travaux du Pr. Girolami ; les premiers résultats démontraient que le phénomène de guttation sur maïs dont la semence avait été traitée avec 1 des 4 insecticides TS (les 3 néonicotinoïdes : imidaclopride, thiaméthoxam, clothianidine + fipronil), produisait des gouttelettes qui avaient des concentrations du toxique telles que l'abeille qui s'en abreuvait, mourrait dans de brefs délais.

Saisie par la DGAI, l'AFSSA dans son rapport 2009-SA-0065 du 30 avril 2009, confirme le phénomène sur maïs, mais estime que le risque pour l'abeille devrait demeurer limité pour des raisons relevant d'une part du caractère supposé exceptionnel du phénomène et d'autre part de la probabilité infime que les abeilles collectent l'eau de guttation.

De récents articles, une publication du Pr. Girolami <sup>i</sup> ainsi qu'un rapport suisse <sup>ii</sup>, attestent que la guttation sur maïs est bien plus récurrente qu'on ne le supposait.

Ainsi selon le rapport suisse, lors d'un essai en conditions réelles de terrain, le phénomène persistait encore 7 semaines après le semis du maïs, traité Poncho en l'occurrence.

Deux semaines après le semis, la concentration de clothianidine dans cette eau de guttation était de 35.000 ppb et baissait graduellement vers 100 ppb, sept semaines après semis.

Si elles n'apportent pas d'éléments probants permettant de connaître l'assiduité avec laquelle l'abeille collecterait l'eau de guttation dans différentes configurations, ces études confirment au moins que l'abeille peut recourir à cette façon de collecter de l'eau nécessaire à la colonie.

Nous mentionnions dans le même courrier le phénomène des sécrétions extra florales observé sur tournesol, 2 à 4 semaines avant sa floraison. En juin 1998, une délégation comprenant notamment des représentants de l'Administration

de l'agriculture en Pays de la Loire, a ainsi pu constater lors d'une réunion de terrain, l'intérêt majeur porté par l'abeille à ces sécrétions, localisées soit à hauteur de la liaison feuille / pétiole, soit sur le bouton floral en formation.

Notre demande de procéder à l'analyse de ces sécrétions n'a jamais été prise en compte.

Au vu des teneurs élevées en néonicotinoïde dans les gouttelettes de guttation du maïs, nous croyons qu'il devient urgent de vérifier dans les sécrétions extra florales du tournesol, les teneurs d'imidaclopride et de thiaméthoxam que la plante peut remonter à partir de la contamination résiduelle des sols sur antécédents Gaucho (céréales à paille) ou Cruiser (maïs)

La mise en évidence d'une nouvelle voie de contamination, par la consommation de gouttelettes de guttation, voire de sécrétions extra-florales, oblige de reconsidérer la question du risque des organismes non visés qui sont susceptibles d'y être exposés.

### **(B). Le problème des poussières de semis.**

Au cours de ces 6 dernières années des vagues d'intoxication majeures ont affaibli et même décimé, plusieurs dizaines de milliers de ruches plus particulièrement en Italie (entre 2001 et 2007), Allemagne (2007) et France (2002-03), à l'occasion des semis de maïs traité avec un insecticide TS, effectués par semoir pneumatique, de type mono-graine.

Si en 2003-04 il a été difficile de convaincre les experts qu'elles sont une voie de contamination majeure pour nos abeilles, désormais les poussières de semis sont à leurs yeux les premiers suspects quand ils ont à juger d'un cas d'intoxication présumée en début de saison.

La piste est tellement prise au sérieux que, pour limiter les poussières de semis, le ministère a mis en œuvre un plan de surveillance et de contrôle en usine afin d'éliminer les lots les plus poussiéreux (plan "qualité poussières"), et a obligé les agriculteurs à équiper le semoir d'un "déflecteur de poussières".

Cependant malgré ces mesures, des incidents ponctuels sur abeilles continuent à se produire, et la présence récurrente de néonicotinoïdes dans les différentes matrices apicoles interpelle. L'AFSSA tente alors des explications, qui à notre sens sont trop timides ou accessoires, privant le ministre, gestionnaire du risque, de renseignements qui pourraient être essentiels

Quelques exemples relevés :

► Dans ses différents avis où l'exposition des abeilles aux poussières de semis est évoquée, l'AFSSA se réfère à des données de dissémination à quelques mètres de la ligne de semis, prenant ainsi le pari que l'abeille ne pourrait être intoxiquée qu'en butinant les quelques fleurs aux abords directs du chantier de semis. La réalité du terrain et la plupart

des enquêtes ad hoc n'abondant pas en ce sens, il serait par conséquent urgent de rechercher d'autres scénarios.

► Il nous semble ici important de se référer à une étude versée par le pétitionnaire au dossier de demande d'autorisation pour le Cruiser<sup>iii</sup>, laquelle conclut que pour les lots de semences Cruiser investigués, la quantité de poussières émises à la sortie de la turbine du semoir, est de 2,89%, ce qui équivaut à 2000 mg de thiaméthoxam par hectare de maïs semé.

Cette donnée évoque déjà le constat fait lors d'opérations de lutte anti-acridienne en Afrique que l'épandage aérien de quelques grammes par hectare de fipronil, éliminait non seulement les nuisibles visés, mais vidait ces biotopes semi désertiques, certes fragiles, de toute vie animale pendant de longs mois<sup>iv</sup>.

L'épandage non contrôlé de 2 g/ha de thiaméthoxam devrait ne pas être anodin.

Il conviendrait de savoir quelle part de cette quantité de 2000 mg/ha pourrait être entraînée dans les masses d'air au-dessus du champ, et constituer ainsi un aérosol toxique.

- Selon les conditions climatiques, cet aérosol pourrait plus ou moins longtemps se maintenir au-dessus du secteur, mais aussi se déplacer bien au-delà. A ce stade, il faut s'interroger sur le risque d'effets toxiques à court terme pour l'abeille<sup>v</sup> et autres organismes non visés, occupant l'espace aérien ainsi contaminé.
- Quand l'aérosol commencera à se décharger de ses particules toxiques, il contribuera à la pollution généralisée de l'environnement par des néonicotinoïdes telle qu'elle s'exprime par le dosage récurrent des insecticides TS dans la végétation cultivée et spontanée (Etude Prospective Multifactorielle réalisée entre 2002 et 2005 par l'AFSSA de Nice/Sophia-Antipolis)

La contamination généralisée de l'environnement à bruit de fond par des insecticides TS, concerne l'homme et l'animal, la faune non visée et l'environnement.

► Dans le rapport AFSSA 2009-sa-0040, la présence de la seule clothianidine à hauteur de 10% de la DL50 (oral/ 48h) sur abeilles mortes est considérée comme n'ayant pas de rapport avec la mortalité. Cette affirmation est contestable et est d'ailleurs en contradiction avec ce qu'en d'autres temps l'AFSSA a écrit et a déclaré<sup>vi</sup>.

Il n'empêche que cette présence dans les cadavres d'abeilles aurait dû interpeller, dans la mesure où la molécule n'est pas autorisée en France. Des hypothèses auraient pu être émises, par référence à certains cas d'intoxication antérieurs : des trafics illicites ou une pollution par des largages d'une usine de traitement, autorisée à pelliculer avec la clothianidine des semences pour l'exportation, pouvant impacter l'homme et l'animal, la faune non visée et l'environnement.

► Dans son rapport 2009-sa-0116, et afin d'expliquer un cas d'intoxication grave de ruches en Poitou-Charentes (17), l'AFSSA invoque la dissémination de poussières de semences de maïs Cruiser lors du chargement de la trémie du semoir.

A juste titre, cette question doit être posée, dans la mesure où elle intéresse au premier rang, la santé de l'agriculteur.

Ce faisant, l'AFSSA aurait dû prolonger son idée et recommander le plan "qualité poussières" aux usines pelliculant avec le Gaucho, les semences de céréales à paille et a fortiori aux trieurs à façon, qui le font avec le Férial dans des conditions encore moins rassurantes qu'en usine. Cette mesure s'imposerait d'autant plus que les surfaces de céréales à paille traitées Gaucho/ Férial sont au moins 6 fois plus importantes que celles de maïs traités Cruiser.

Aux printemps 2008 et 2009, quelques rares apiculteurs se sont encore manifestés auprès de vos services pour témoigner d'affaiblissements de ruches, qu'ils liaient à des semis Cruiser.

La présence avérée dans les abeilles du thiaméthoxam et de son principal métabolite, la clothianidine, était alors le plus souvent banalisée, au motif que ces doses étaient inférieures à une dose sans effet, empruntée à une étude transmise par le pétitionnaire à l'AFSSA.

Malgré notre insistance, cette étude ne nous a jamais été communiquée dans son intégralité. Il s'agissait pour nous de comprendre pourquoi ces résultats ne correspondaient pas à ceux issus d'une étude INRA Montfavet (dirigée par L. Belzunces, spécialiste de l'abeille).

Les apiculteurs savent que l'AFSSA manque de transparence et d'objectivité, et très peu nombreux sont ceux qui voient encore un intérêt à se confier à elle.

Ce faisant, c'est une source précieuse d'enseignements post-homologation qui va se tarir, au détriment de la bonne gestion du risque des pesticides, dont le ministre a la responsabilité.

### **(C). Au sujet des synergies.**

Le mélange dans une même cuve de pulvérisateur, de deux produits phytopharmaceutiques ou plus, est soumis à réglementation. Parmi les raisons qui ont incité à réglementer, il y avait celle de la synergie qui implique que la toxicité propre d'un mélange peut être plus forte que l'addition des toxicités des composants individuels du mélange.

Autant cette capacité était-elle mise à profit pour améliorer l'efficacité des pesticides à réguler les ennemis de la culture, autant il aura fallu de nouvelles hécatombes dans les ruches français, intoxiqués par des mélanges souvent pratiqués d'un insecticide pyréthrianoïde avec certains fongicides triazoles, pour que finalement le ministère se résolve à y mettre un peu d'ordre.

Pour vérifier si synergie notoire il y a, et conformément à la directive 91/414/CEE, dans son Annexe III, des tests de toxicité sont prescrits.

Cependant, le mélange contenant un insecticide TS appliqué en traitement de semence échapperait à ce contrôle, au motif

opaque que la semence tout en étant un support de produit, n'est pas pour autant un produit.

Cette soi-disant subtilité juridique permettrait ainsi de pelliculer la semence de maïs avec le thiaméthoxam, associé pour l'occasion et selon le bon vouloir du semencier avec 3 ou 4 substances fongiques. Syngenta Agro, Bayer CropScience et BASF Agro ayant déposé de nombreux brevets revendiquant l'intérêt agronomique de tels mélanges synergisants, nous sommes en droit de savoir, si ces mélanges n'impactent pas de façon inacceptable l'homme et l'animal, l'environnement et la faune non cible, dont l'abeille.

### **Conclusions provisoires.**

Le processus de l'évaluation du risque de l'abeille exposée à chacun des 4 insecticides TS nous a permis de nous rendre compte à quel point les protocoles étaient insuffisants et pouvaient être dénués de réelle pertinence, mais également à quel point la lecture qu'en font les experts peut l'être.

Nous l'avons dit et écrit à maintes reprises, au fur et à mesure que des rapports étaient publiés, mais notre statut d'apiculteur ne semblait pas être de taille à susciter de la part des experts des échanges suivis et de la part de l'administration, une attitude de compréhension.

Aussi pour soutenir ces propos, nous nous référons à 2 rapports officiels, consacrés à l'analyse des risques pour l'abeille exposée à l'imidaclopride, en traitement de semences de tournesol et maïs : l'un publié en septembre 2003 (106 pages + annexes) par le CST, un groupe d'experts nommé par le Ministre de l'agriculture ; l'autre en mai 2008 par les experts du Praper/EFSA (basé sur la monographie publiée dans sa version publique de février 2006, 68 pages).

Il est important de noter que ces 2 rapports mènent chacun à une analyse de risques, vraisemblablement parmi les plus exhaustives qu'il soit en matière de risque pour l'abeille.

- Praper/EFSA se basant sur « un nombre important de tests pratiques (soit :) 14 études sous cage ou tunnel et 11 études au champ » estime qu'ainsi il est démontré que les traitements de semence avec l'imidaclopride ne sont pas dangereux pour l'abeille.

- le CST, après étude de 245 documents et rapports fournis par la DGAI et 93 publications scientifiques et techniques, conclut à un risque significatif pour l'abeille à différents âges (hormis la butineuse confectionnant la pelote de pollen de tournesol) lorsque celle-ci est exposée à des champs de tournesol et de maïs traités Gaucho.

L'explication de telles positions contradictoires réside vraisemblablement dans le constat que le CST a invalidé pour insuffisances diverses un nombre important d'études, y compris bon nombre de celles qui avaient permis à l'EFSA de conclure à la non dangerosité.

Il y a donc des groupes d'experts qui y regardent de plus près que d'autres.

En outre, le CST a pris soin d'énumérer les nombreuses failles, approximations et erreurs qui obligeaient à invalider, et s'est employé dans la partie III de son rapport, à faire quelques dizaines de recommandations afin de prévenir de nombreux écueils si récurrents en matière d'études sur abeilles.

Malheureusement, au fil des avis de la DIVE/AFSSA sur le Cruiser depuis 2 ans, nous sommes au regret de constater que les dites recommandations des experts du CST, sont restées lettres mortes.

C'est d'autant plus regrettable que quelques experts du CST, et non des moindres, font partie de certains Comités d'Experts Spécialisés de la DIVE, chargée d'évaluer le risque, dont celui de l'abeille. Certes, on se consolera à l'idée que les avis en CES sont censés être rendus de manière "collégiale".

Cependant, au-delà de l'abeille, l'évaluation du risque concerne d'autres domaines qui sont la santé humaine et animale, l'environnement et les organismes non visés, autre que l'abeille.

Et même si ces domaines sont moins de notre ressort mais, avertis comme nous le sommes par notre expérience dans le dossier abeille, nous avons de bonnes raisons de penser que notamment en matière toxicologique et environnementale, l'évaluation du Cruiser est très perfectible et que les avis manquent de transparence et d'objectivité.

Par écrit à plusieurs reprises et même directement au Ministre Michel Barnier qui nous recevait le 21 février 2008, nous nous étions notamment étonnés que Poncho sur maïs (à base de clothianidine) n'avait pas été autorisé pour

question de probable contamination des eaux mais qu'en même temps le Cruiser sur maïs l'était, alors que tout concourait à suspecter Cruiser avant Poncho à ce sujet<sup>vii</sup>

Domage que nous n'ayons pas été mieux écoutés, car le problème d'une contamination inacceptable des eaux par des néonicotinoïdes est une nouvelle fois mis en exergue au vu des pollutions chroniques par l'imidaclopride des eaux de surface aux Pays-Bas : les résultats de monitoring démontrent que :

- la norme légale de 0,1 µg/l pour la production d'eau potable, est très fréquemment dépassée, nécessitant un traitement spécifique pour éliminer l'excès de résidus.
- la norme de 2 µg/l au-delà de laquelle l'eau est inapte à la production d'eau potable, est régulièrement dépassée, et peut atteindre des taux de plusieurs dizaines de µg/l.

En France, le risque de constater de pareils dépassements est minime, dans la mesure où les néonicotinoïdes ne font pas partie de listes de pesticides à rechercher prioritairement, ni dans les eaux brutes, ni dans l'eau potable.

Dans le cadre d'un suivi post-autorisation des pesticides bien compris, cette contribution des apiculteurs ne pourrait qu'être saluée par les pouvoirs publics.

A défaut de reconnaissance, c'est la crédibilité de l'évaluation des risques et de ceux qui en ont la charge, qui pourrait être mise en question.

Philippe Vermandère

<sup>1</sup> Girolami, V., et al. 2009. Translocation of Neonicotinoid Insecticides From Coated Seeds to Seedling Guttation Drops: A Novel Way of Intoxication of Bees. *J. Econ. Entomology*, 102 (5), 1808 – 1815.

<sup>2</sup> Confédération Suisse. DFE - Office fédéral de l'Agriculture, Secteur produits Phytosanitaires. Sept. 2009. Monitoring des abeilles en Suisse.

<sup>3</sup> Etude TO11191-05 : "Thiaméthoxam : Validation of a Method and Sample Analysis of Dust Deposition from Pneumatic Drilling of treated Maize Seeds"

<sup>4</sup> R. Peveling (Univ. Bâle) dans un rapport pour le compte de la FAO, affirme qu'en 2000 au Madagascar, l'épandage de 3,2 à 4,0 g fipronil/ha exerce parmi les insectes non visés, un impact drastique (collapse autour de 60-70% dans les différentes espèces) et souvent durable (> 6 mois). Indirectement, il réduit à néant les populations de vertébrés insectivores : celles qui n'ont pu s'exiler, meurent de famine (l'importance des termites comme ressource alimentaire, mais dont 90% des nids sont durablement détruits par les épandages de fipronil). En conséquence de quoi, les actions de lutte anti-acridienne de la FAO, ne font plus appel au fipronil, un insecticide TS.

<sup>5</sup> Pour se donner une idée, supposons que par ha semé, 200mg de poussières toxiques contribuent à l'aérosol : ces 200 mg d'insecticides TS correspondent à environ 40 millions de "doses létales" pour l'abeille (DL50 – oral / 48h). Dépendant des conditions climatiques, de la surface totale des champs qui ce jour sont ensemencés en maïs TS, l'espace aérien local sera plus ou moins chargé en poussières de semis TS. Il faut envisager que l'abeille, qui emprunte cet espace dans le cadre de ses activités de butinage notamment, soit exposée à ces poussières, avec risque léthal par voie de :

- "inhalation" : les particules, majoritairement de dimension inférieure à 10 µm, peuvent être aspirées via les stigmates jusque dans les trachéoles, dont les plus fines ramifications ont encore un diamètre de l'ordre du µm.

- contact : les particules sont "aimantées" par antennes et tarsi, particulièrement chargées en cellules nerveuses.

<sup>6</sup> Paradoxalement, plusieurs documents émanant de Afssa/ Nice disent comment les résultats d'analyses dans le cas d'une intoxication dite aiguë, doivent être interprétés avec beaucoup de précaution. En effet, on invoque une métabolisation plus ou moins rapide du toxique dans l'abeille, résultant de processus de désintoxication et du temps écoulé notamment. Quand dans cet avis, les experts disent que "les mortalités n'ont pas d'origine chimique", ils se contredisent donc avec ce qu'ils ont prétendu autre part, et qui d'ailleurs fait l'objet d'un consensus général !

<sup>7</sup> Dans notre courrier précité du 04 février 2008 à M. Barnier, nous écrivions : « Et comment comprendre que l'AMM du PONCHO - maïs ait été récusée au motif que dans un seul scénario parmi d'autres, la concentration prévisible de la clothianidine dans les eaux souterraines se soit rapprochée de la limite réglementaire de 0,1 µg/L, alors que les craintes de leur sur-contamination par le thiaméthoxam sont tellement plus réalistes. En effet, étant très soluble dans l'eau (10 fois plus que la clothianidine) et absorbant en général peu ou pas au sol, le thiaméthoxam est fortement suspecté d'avoir un potentiel élevé de lessivage et d'être très mobile dans les sols.

D'ailleurs dans l'avis de l'Afssa en date du 21 novembre 2007, s'agissant du thiaméthoxam, on conclut que : "Les concentrations prévisibles dans les eaux souterraines calculées étant proches de la valeur réglementaire de 0,1 µg/L pour tous ses composés, (il est recommandé pour protéger les eaux souterraines de ne pas utiliser ce produit ou tout autre produit contenant des substances de la même famille en traitement des semences sur plus d'une culture sur trois dans la rotation)".

Pourtant s'agissant de certains des composés :

- le NOA 459602 : où - fait exceptionnel - il a fallu déroger à la sacro-sainte limite réglementaire de 0,1 µg/L pour que "ça passe", au point même de lui accorder un seuil de 0,75 µg/L dans les eaux souterraines !

- s'agissant du CGA 322704, correspondant à la clothianidine, il convient de se rappeler que l'AMM a été refusée pour le PONCHO (s.a. clothianidine) qui est suspectée de contaminer les eaux souterraines.

Aussi dans ces conditions, eût-il été plus cohérent qu'au titre de la préservation des eaux souterraines, on refuse le CRUISER aussi bien que le PONCHO.

## Des nouvelles du front pesticide... **La fièvre catarrhale ovine ou FCO** *Vécu d'une exploitation : Hiver 2008-2009*

Nicole Russier et Bernard Théry sont apiculteurs professionnels depuis plus de 30 ans. Ils se sont installés en Ariège, dans le piémont pyrénéen, pour s'éloigner des plaines et des zones de grandes cultures. Ils ont été invités aux Journées d'études de l'ANERCEA pour témoigner de leur vécu et des actions menées après avoir vu le cheptel ariégeois lourdement touché par le plan de désinsectisation de l'hiver 2008-2009 censé stopper la propagation de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

### **La fièvre catarrhale ovine ou FCO**

C'est une maladie infectieuse non contagieuse qui a cependant été classée MRC (maladie réputée contagieuse) pour des raisons économiques. Sa transmission se fait indirectement par des insectes piqueurs hématophages du genre culicoïdes.

L'origine est un virus (BTV = Blue Tongue Virus).

Elle touche les ruminants domestiques et sauvages et les camélidés.

Elle est présente en France depuis les années 2000 :

- 2000 en Corse
- 2006 dans le Nord de la France (6 foyers)
- 2007 en France (15569 foyers dont 3 dans le sud-ouest)
- 2008 sur la quasi-totalité du territoire Français (23959 foyers)

Son extension géographique est très rapide ; elle se propage par les déplacements d'animaux virémiques, les déplacements naturels des vecteurs (vent), le transport passif des vecteurs, le commerce des semences. Le réchauffement climatique joue également un rôle favorable.

### **La prophylaxie mise en place par les pouvoirs publics:**

Sur le plan sanitaire, elle tient compte du rôle des insectes dans la transmission

- **Protection des animaux** : utilisation de pyrethrinoides (pour-on, pulvérisation, aérosol, bain)
- **Désinsectisation des locaux d'élevage et leurs abords**
- **Désinsectisation des véhicules servant au transport des animaux**

Sur le plan médical : vaccination du cheptel

Sur le plan de la réglementation sanitaire :

La FCO est classée comme une maladie réputée contagieuse par les autorités sanitaires.

Elle est considérée comme épizootie majeure faisant l'objet d'un plan d'urgence national et de plans d'urgence départementaux.

Les mesures de lutte s'appuient sur l'application de dispositions réglementaires européennes et nationales

- Directive européenne 2000/75 du conseil (20/11/2000) Règlement (CE) n° 1266/2007
- Arrêtés ministériels des 01/04/2008 et 04/11/08

### **Ce que dit la Directive européenne :**

Dans l'article 4, « le vétérinaire officiel veille à ce que :

**Des traitements réguliers des animaux à l'aide d'insecticides autorisés, des bâtiments utilisés pour leur hébergement et de leurs abords (en particulier les lieux écologiquement favorables au maintien des populations de culicoïdes) soient effectués.** Le rythme des traitements est fixé par l'autorité compétente en tenant compte de la rémanence de l'insecticide utilisé et des conditions climatiques afin de prévenir, dans toute la mesure du possible, les attaques des vecteurs; [...] »

**L'Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 7**, repris par l'arrêté du 28/10/09 :

**En cas de suspicion, « le préfet, sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires, prend un arrêté de mise sous surveillance de la ou des exploitations concernées et met en œuvre tout ou partie des mesures suivantes :**

**Le traitement régulier des animaux à l'aide d'insecticides autorisés; Si nécessaire, le traitement régulier des bâtiments utilisés pour l'hébergement des animaux des espèces sensibles et de leurs abords (en particulier les lieux écologiquement favorables au maintien des populations de culicoïdes).** Le rythme et la nature des traitements ... les attaques des vecteurs. »

« Dès la confirmation de l'existence de la fièvre catarrhale du mouton, le préfet prend, sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires, un arrêté portant déclaration d'infection.

Cet arrêté délimite un périmètre interdit étendant les mesures prévues à l'article 7 aux exploitations situées dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ou des exploitations infectées.

Il faut noter qu'un avis de l'AFSSA du 17 octobre 2001 recommandait la mise en œuvre de la désinsectisation des animaux tout en stipulant que « ce traitement est donc appliqué sans preuve formelle de son efficacité »! Par rapport au traitement des abords et des lieux écologiquement favorables au maintien des populations de culicoïdes, il relevait que « la grande dispersion possible des adultes et des gîtes larvaires identifiés rendent la lutte aléatoire et de toute façon onéreuse avec un risque pour l'environnement », ces traitements n'étaient donc pas recommandés.

## **Les cas de mortalité de colonies d'abeilles en Ariège : les symptômes**

Les premiers signes furent observés dans l'été par un collègue qui trouvait que ses essaims de l'année non seulement ne se développaient pas mais se dépeuplaient. Lors des visites d'automne nous avons trouvé les ruches peu peuplées mais nous pensions que la miellée de lierre allait suffisamment stimuler la ponte des reines pour avoir un hivernage normal. En novembre 2008 ce même collègue a commencé à perdre des colonies d'abeilles. Vers le 20 décembre nous avons pris conscience de l'ampleur des dégâts, les symptômes étaient les suivants :

- Mortalités devant toutes les ruches d'un même rucher
- Mortalités dans toutes les ruches
- Forte mortalité de colonies
- Colonies restantes très petites, leur survie n'était pas assurée
- Beaucoup de supersédures en décembre, ruches orphelines ou avec des reines vierges

### **Constats, analyses, démarches**

En janvier-février 2009, plus d'une dizaine d'apiculteurs s'étaient déjà fait connaître et observaient de lourdes pertes dans leur cheptel. Ils constataient tous les mêmes symptômes, dans des zones géographiquement différentes et sans grandes cultures, avec des parcours de transhumance variés et des traitements contre varroa différents. Le seul point commun à ces pertes semblait être que tous les ruchers sinistrés étaient situés en zone d'élevage. Après de multiples interrogations, l'hypothèse d'une intoxication due aux traitements de désinsectisation contre le vecteur de la FCO a été émise.

Quatre échantillons d'abeilles mortes ont alors été envoyés par quatre apiculteurs au CNRS de Solaize en demandant une analyse ciblée de plusieurs pyréthrinoides.

De la perméthrine a été détectée dans trois échantillons sur quatre avec des taux variant de 5 ng/ab à 0,1 ng/ab. La perméthrine est la matière active de plusieurs produits de désinsectisation /désinfection des bâtiments d'élevage et des véhicules de transport. Par la suite, de la bifenthrine (utilisée en désinsectisation de bâtiments) a également été détectée dans ces mêmes échantillons. Dans un cinquième échantillon envoyé plus tardivement au laboratoire de Solaize on a retrouvé non seulement de la perméthrine et de la bifenthrine mais aussi de la deltaméthrine, matière active de plusieurs spécialités commerciales utilisées à la fois pour la désinsectisation des animaux et celle des bâtiments.

Parallèlement, des analyses pathologiques n'ont décelé aucune pathologie pouvant expliquer les pertes

Au total, une trentaine d'apiculteurs professionnels ont été sinistrés. Le bilan était de 2500 colonies mortes au mois de mars mais les mortalités se sont poursuivies jusqu'au mois d'avril. Le coût de ces mortalités a été estimé à plus de 800 000 euros en minimisant les pertes de récoltes.

Pour alerter le monde agricole et apicole, un certain nombre de contacts et d'actions ont été menés :

- DDSV: par téléphone, le 5 janvier, rendez-vous le 27 janvier avec communication des premiers résultats d'analyses.
- BNEVP: par téléphone le 27 janvier, puis saisie en retour par la DDSV
- ADAM: alerte des autres ADA, du CNDA, rencontre SRAL/ADAM
- Rencontre avec le ministère
- Coopération Européenne des Apiculteurs,
- DDEA de l'Ariège
- Chambre d'Agriculture de l'Ariège et l'EDE
- Avec la Confédération Paysanne de l'Ariège, conférence de presse le 10 février
- Manifestation à Foix le 10 avril,
- Rencontre avec le préfet
- Rencontre avec le Conseil Général

Il ressort clairement des contacts avec l'administration que personne ne se sent responsable des obligations de désinsectisations, la direction des services vétérinaires appliquant les directives ministérielles et le ministère appliquant la directive européenne ... Il faut quand même noter que les textes officiels, notamment les arrêtés ministériels, laissent aux préfetures (et donc aux directeurs des services vétérinaires) une certaine marge de manœuvre avec les termes « tout ou partie » et « si nécessaire » de l'article 7.

#### La BNEVP :

Enfin, la BNEVP (la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires, une des unités de la Direction Générale de l'Alimentation ayant une compétence territoriale nationale) a été mobilisée pour une enquête de presque 3 semaines, mais enquête partielle et partielle étant donné que :

- 4 apiculteurs seulement ont été enquêtés,
- seulement 2 zones ont été couvertes par l'enquête,
- Aucun prélèvement n'a été effectué,
- Enquêtes sur les quantités de produits insecticides vendus très localement, contenant perméthrine ou deltaméthrine... apparemment chez très peu de revendeurs.
- Pas de prise en compte des estives et des traitements des bêtes y séjournant,
- Pas d'étude prenant en compte le positionnement des ruchers / à ces estives ou / aux bâtiments d'élevage.

#### Le rapport de l'enquête de la BNEVP :

Il a été obtenu difficilement et tardivement (mi-juin) après avoir menacé de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), il s'est révélé extrêmement décevant et très succinct (2 pages ½).

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

- « La mise en cause des moyens de lutte contre la propagation de la FCO, notamment l'utilisation des désinfectants et des insecticides, semble improbable.
- L'utilisation de la principale matière active incriminée « la perméthrine » est anecdotique.
- La désinsectisation des animaux ne doit pas dépasser les 30 à 40% du cheptel »

Il faut souligner que le terme « improbable » a été traduit par « piste écartée » par le ministère.

Ce rapport a été contesté point par point par le collectif des apiculteurs professionnels Ariégeois auprès de la DGAL.

### **Enquête de la DSV de l'Ariège**

Entre le 20 et le 29 Mars, la DSV a mené une enquête dirigée par une vétérinaire qualifiée en apiculture. Elle a rencontré 7 apiculteurs et a prélevé des échantillons d'abeilles et des cadres de corps avec du miel. Son rapport remis à la DDSV indique que les traitements varroa étaient différents, que la pression sanitaire semblait bien gérée, qu'il n'y avait pas de pathologie sur les ruchers et en tout cas qu'aucune pathologie n'était caractérisée par de tels symptômes. Elle conclut ainsi :

« A la question: s'agit-il d'un problème toxicologique ou infectieux ? La probabilité est en faveur d'un problème toxicologique de par l'épidémiologie descriptive du problème : survenue dans la même période, dans des zones différentes, avec des pratiques apicoles différentes mais avec les mêmes observations de mortalité ».

Les résultats d'analyses sur un échantillon d'abeilles ont indiqué une présence de Noséma à un seuil non pathogène, du virus de la paralysie chronique non quantifié, mais pas de présence de varroa. La conclusion de l'AFFSA est cependant: « traitement varroa insuffisant » ! Quant aux analyses toxico, elles n'ont pas été réalisées pour cause de nombre d'abeilles insuffisant !

Les analyses toxicos sur les échantillons de miel de corps n'ont pas été faites non plus par « manque de méthode validée pour les pesticides incriminés »...

### **Enquête ADAM / DDSV / GDSA**

Une « ultime enquête épidémiologique » a enfin été menée conjointement par l'ADAM, le GDSA de l'Ariège et la DDSV, à la demande du SRAL pour cerner l'ampleur des pertes et essayer de mieux en comprendre les causes. La restitution de cette enquête a été faite devant une centaine d'apiculteurs, le 5 octobre 2009 à Foix. Au final sur les 356 ruchers enquêtés en Ariège (pro et amateurs confondus) représentant environ 8 000 ruches les pertes s'élèvent à 59% : elles ont été qualifiées « d'affaiblissements » par le Directeur Départemental des Services Vétérinaires qui conclut en disant : « on ne connaît pas la cause de ces mortalités, la perméthrine ne peut pas tout expliquer » !

Or la liste des molécules potentiellement utilisées pour les traitements incriminés est loin de se cantonner à la

perméthrine : nous savons et avons dit que cyfluthrine, fenvalérate, acétamipride, chlorpyrifos et bien d'autres ont été employées...mais n'ont pas été recherchées ni dans les analyses ni au niveau des ventes. Par ailleurs un calcul a montré que 320 g de perméthrine (quantité vendue sur Foix) pouvait tuer 160 000 ruches, que dire des 1440 g recensés comme ayant été vendus en Ariège ?

La même enquête menée par l'ADAM sur Midi-Pyrénées montre que l'Ariège a été particulièrement touchée mais de nombreux témoignages nous font penser que des problèmes semblables ont été rencontrés plus ponctuellement dans plusieurs autres départements.

Lors de ces trois enquêtes, (BNEVP, DDSV, ADAM / GDSA / DDSV) l'administration n'a fait aucune analyse toxicologique, seules celles des apiculteurs, effectuées à leurs frais sont venues confirmer l'hypothèse de l'intoxication due aux traitements de désinsectisation contre le vecteur de la fièvre catarrhale ovine.

Officiellement cette hypothèse est pourtant rejetée par le ministère sans qu'aucune explication ne soit donnée pour expliquer la présence de pyréthrinoïdes dans les échantillons d'abeilles mortes, et les pistes évoquées par la DGAL comme causes possibles des mortalités sont :

- printemps et été froid et pluvieux, hiver long et rigoureux ;
- lutte contre les invasions de puces ( !)
- varroase et traitements utilisés, notamment le thymol...

### **EN CONCLUSION**

Nous devons apprendre à être plus réactifs, être capables de prendre en charge financièrement les analyses (obtenir des aides européennes, créer un fond de solidarité?) pour pouvoir faire une expertise indépendante puisqu'il est clair qu'on ne peut pas compter sur l'administration.

D'autre part, il faut que nous restions très vigilants vis-à-vis des luttes obligatoires en agriculture, agir pour cela tant au niveau départemental et national qu'europpéen, sensibiliser les agriculteurs à l'impact de ces luttes sur l'environnement en général et sur les abeilles en particulier.

Beaucoup d'énergie et de temps ont été passés pour de maigres résultats d'autant plus qu'un nouvel arrêté ministériel, paru début novembre, fixe les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton. S'il modifie un certain nombre de mesures concernant la vaccination, il ne change en rien les mesures obligatoires de désinsectisation des animaux, des bâtiments d'élevage et de leurs abords, des véhicules de transport... et ceci sans tenir compte des avis de l'AFSSA qui sont pourtant clairs quant à la dangerosité et l'inutilité des traitements des abords. Concernant les traitements des animaux, bâtiments et véhicules de transport, bien que les deux derniers avis soulignent le manque d'études pour évaluer leur efficacité et que le GECU (groupe d'expertise d'urgence de l'AFSSA) considère « qu'il ne serait pas justifié de rendre obligatoire une méthode de lutte telle que la désinsectisation dont on ne connaît pas réellement l'efficacité » l'AFSSA conclue que « la désinsectisation

resterait pertinente en cas d'apparition de sérotype(s) pour le(s)quel(s) aucun vaccin homologué n'existerait ou pour le(s)quel(s) le nombre de doses vaccinales serait insuffisant ». Il faut savoir également que, si les mesures de désinsectisations (animaux, bâtiments et abords, véhicules de transport) sont obligatoires en cas de foyer de FCO, la désinsectisation des animaux et des véhicules servant à leur transport reste obligatoire dans un certain nombre de cas même en l'absence de foyer. Il ne nous reste plus que la pression au niveau européen pour changer la directive 2000/75...

Et il est certain qu'il devient de plus en plus nécessaire d'avoir toujours en réserve des ruchettes peuplées pour faire face à des pertes de cheptel et que l'élevage de reines est un atout indispensable à la survie de nos exploitations.

Nicole Russier, Magali Gruselle, Elizabeth Beder Bresson.

Dernières infos: des analyses de miels de corps de ruches décimées ont révélées la présence de deltaméthrine, à des doses d'environ 20 ppb...(exploitation Théry Russier)

## REFLEXION : de l'utilité des « jachères apicoles »

Le GIREA (Groupe Interuniversitaire de Recherche en Ecologie Appliquée, Belgique) a produit une étude essentielle pour prendre la mesure de l'érosion des espèces d'abeilles et de la fragilisation de certaines d'entre elles, et proposer des solutions pour remédier, c'est à dire au mieux stabiliser ces populations.

On comprend qu'au-delà de trop récurrentes bêtises concernant le choix des espèces florales ainsi que la mise en place et la gestion de l'aménagement, les "jachères apicoles" sont trop souvent confondues avec des aménagements floristiques censés aider les espèces d'abeilles les plus menacées parmi les plus de 900 espèces recensées en France.

Les besoins de beaucoup de ces espèces sont souvent trop spécifiques et rares, pour permettre aux promoteurs des bandes fleuries, de défendre l'idée que ce qui est bon pour l'abeille domestique, est bon pour toutes les abeilles sauvages, à commencer par celles qui peuvent disparaître à très moyen terme.

D'autre part, si légumineuses et centaurées sont très souvent indispensables pour venir en aide à de nombreuses espèces d'abeilles fragilisées, il faut craindre que la présence de ruchers dans les environs de quelque aménagement floristique sur quelques hectares au mieux, signifie que les abeilles sauvages seront réduites à une portion des plus congrues.

Certes, les spécialistes proposeront quelques subterfuges, du genre: prévoir des plages de phacélie qui attireront préférentiellement et satisferont partiellement les « goinfres » que sont les abeilles domestiques et les bourdons. Ceci étant, les écologues et botanistes puristes crieront au scandale : la phacélie, bah ! cette plante exogène!

Aussi tant qu'il n'y aura pas une nouvelle politique en matière d'occupation des sols agricoles, privilégiant notamment les grandes étendues de légumineuses, l'apiculteur - qu'il n'en déplaise - doit envisager que ses abeilles font une sacrée concurrence aux abeilles sauvages, qui pour leur malheur, n'ont pas leur « apiculteur-à-elles » (cependant, la thèse de la

concurrence entre apis mellifica et les espèces d'abeilles sauvages serait contestée par certains spécialistes).

C'est bien ainsi qu'il faut comprendre mon incrédulité devant les nombreuses opérations récentes d'"aménagement floristiques" quelles qu'elles soient, portées tantôt par les contradicteurs de la thèse du «tout insecticide TS» (« Réseau pour la Biodiversité » financé par BASF, fermes Agéris, promues par Syngenta), tantôt par des industriels, les pouvoirs publics et des ONG.

D'ailleurs, nombre de ces dernières, se sont rassemblées dans la FRB (Fondation Recherche pour la Biodiversité), et se sont associées au biscuitier LU (de l'américain Kraft Foods) dans l'opération « Les champs de la biodiversité » ; cette opération a comme ambition « la préservation, la réintégration et la valorisation de la biodiversité dans les systèmes agricoles ».

Qu'importe que le challenge soit des plus improbables, les partenaires soignent ainsi leur image en communiquant sur un thème aussi porteur.

Et LU en rajoute, à grand renfort médiatique, en lançant l'an dernier le programme "*Blé Harmony*", censé garantir la production de blés de grande qualité, sans impact négatif pour l'abeille. Pour se faire, un cahier des charges impose notamment:

- "des bandes fleuries" afin de préserver et rétablir la biodiversité. Voir ci-dessus comment il pourrait s'agir d'une fausse bonne idée !

- la culture d'un blé propre, qui ne fasse pas de tort à nos abeilles: ainsi seuls les produits phytosanitaires non toxiques pour l'abeille sont tolérés.

Renseignements pris, Gaucho ne figure pas sur la liste négative du cahier des charges! (pour la petite histoire: l'ONG apicolo-écologique "Terre d'Abeilles" qui dit vouloir la mort des insecticides TS, a apporté son soutien à cette action.)

Ceci étant, le ministère français de l'environnement vient de publier un papier qui fait un point sur l'opportunité de relancer les légumineuses. A priori, et en feignant de méconnaître le poids de l'OMC comme celui de l'UE et de leur

céréaliculteurs, je ne vois pas pourquoi ils ne se sont pas posés la question plus tôt, tellement les avantages seraient nombreux (et encore: le ministère ne cite que timidement, l'intérêt des abeilles, sauvages comme domestiques, dans cette affaire).

- [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CGDD\\_Legumineuses\\_4p\\_web.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CGDD_Legumineuses_4p_web.pdf)
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS40.pdf>

Je verrais bien notre Coordination Européenne conduire une réflexion de fond sur l'intérêt pour toutes les abeilles d'un retour massif aux légumineuses, et d'en diffuser les conclusions dans les cercles autorisés, tant nationaux que communautaires.

Philippe Vermandère

## Bretagne : Action Syndicale à la Chambre d'Agriculture de Bretagne du 26 janvier dernier à RENNES

En début d'après-midi, un groupe d'apiculteurs du SAPB et également du SAPCO pénètrent dans le hall de la Chambre Régionale d'Agriculture pour n'en ressortir qu'aux alentours de minuit.

Mission des intrus : obtenir un rendez-vous physique avec Lemetayer (Président entre autres FNSEA) ou Jacques Jaouen (président de ladite Chambre).

Objectif : obtenir de la chambre Régionale qu'elle diffuse une recommandation à ne pas utiliser de semences CRUISER.

L'occupation des lieux se déroule, en bonne diplomatie, en présence du directeur Patrice Plet, anciennement commercial de PIONEER, qui fait l'intermédiaire pour nos demandes auprès des intéressés. Lemetayer indisponible, c'est Jacques Jaouen qui nous rejoint en soirée. Les échanges nourris et relativement courtois débouche sur la promesse du président de communications envers les agriculteurs par la rédaction commune d'articles dans les revues de la C.R.A..

A priori, mission accomplie, la suite sera quelque peu divergente.

A commencer par la déclaration à la presse de Patrice Plet « Ils veulent qu'on se prononce contre l'utilisation d'un produit. Mais ce n'est pas notre rôle. Nous conseillons les agriculteurs pour utiliser des produits de façon raisonnée ».

On nous propose un article de conseils envers les agriculteurs qui résume bien la teneur du plan Ecophyto 2018 (dont nous pouvons nous méfier comme de la peste) avec pour mot d'ordre : pas de traitements systématiques, mais pas un mot sur les systémiques ni sur le terme lui-même (ça n'existe pas). Et bien sûr pas de 40 vierges au paradis mais bien 40 causes de mortalité d'abeilles (sans compter les chutes de météorites).

On apprend aussi dans la presse que la FNSEA se réinvestit dans le dossier apicole depuis un an, notamment en la personne de Joël Limousin (FDSEA Loire Atlantique) émerveillé par le rapport Saddier et fervent défenseur du « multifactoriel » et des jachères fleuries.

Il y a un an s'ébauchait l'ITSAP et avait lieu aussi à Paris le 26 mars une table ronde sous le haut patronage du ministre de l'Environnement Jean Louis Borloo des assises du Réseau Biodiversité pour les Abeilles (financement BASF), étaient présents entre autres:

-Bernard Guidez (FDSEA du TARN) président de FARRE (Forum pour une Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement) dont le secrétariat était installé à une époque dans les locaux de l'UIPP.

-Joël Limousin, FNSEA pour les abeilles à défaut d'être apiculteur.

-Joël Schiro, SPMF émergeant à la FNSEA

-BASF Agro

-Philippe Vannier, directeur à l'AFSSA et rapporteur sur les 40 vierges au paradis.

Une belle brochette dont il en résultera quand même le fleurissement de 250Km d'autoroute.

Voilà où nous en sommes avec la nébuleuse FNSEA, cette structure para-étatique, syndicat destructrice d'exploitations agricoles qui travaille pour les intérêts de l'Agro-Business.

Aux dernières nouvelles l'UNAF a quitté la FNSEA, il y a des choses qui bougent, il arrive qu'à un moment la compromission est intenable.

Joël CATHERINE du SAPB.

José Nadan, président du S.A.P.B. est devenu agent sanitaire...jusque là, rien qui mérite d'être souligné, vous direz-vous. Oui, mais voilà : au titre de cette nouvelle fonction, il attendait, comme il se doit, que la DSV du Morbihan lui indique son secteur d'intervention et la liste des apiculteurs qui va avec. Ne voyant rien venir, il a interrogé par courrier le DSV .

En voici la réponse : « ...il apparaît **une incompatibilité entre vos fonctions de président du syndicat des apiculteurs professionnels de Bretagne et la fonction de spécialiste apicole pour le compte de l'Etat**. En conséquence, j'ai le regret de ne pouvoir accéder à votre requête. ».

Edifiant non ?

## Fipronil : un dossier léger, léger...

Comme toute substance active, le fipronil, matière de base du Régent®, doit bénéficier d'une autorisation européenne pour que les autorités nationales puissent, à leur tour, autoriser les produits phytopharmaceutiques le contenant.

Cet aval européen est matérialisé par une directive dite d'inclusion<sup>1</sup>. Comme d'autres molécules faisant partie du même train d'évaluation, le fipronil a fait l'objet d'une telle directive (2007/52/CE) mais celle-ci est un peu particulière : elle requiert en effet des Etats membres qu'ils sollicitent de BASF, la compagnie demandeuse de l'autorisation, des *études complémentaires visant à confirmer les risques pour les oiseaux et mammifères granivores et les abeilles, en particulier le couvain d'abeilles*. Un tel procédé est parfaitement illégal : il revient à reconnaître que l'évaluation européenne de la molécule n'a pas été complète. Mais aucun Etat membre n'a réagi, et de nombreuses molécules sont aujourd'hui dans ce cas juridiquement indéfendable... BASF a remis ces études complémentaires le 19 décembre 2008.

S'agissant des abeilles, c'est beaucoup dire qu'il y ait eu des études complémentaires : en tout et pour tout, BASF a remis une étude réalisée en 2005 mais qui n'avait pas été présentée à l'époque (pourquoi ?) ainsi qu'un rapport issu du réexamen d'études en tunnel datant elles aussi de plusieurs années : bref, aucune étude complémentaire n'a été réalisée. Les résultats présentés en disent long sur les errements de l'évaluation des pesticides agricoles.

L'étude en champ a été réalisée en plaçant 4 ruches 12 jours sur un champ de 2 ha de tournesol traité, et en contrôle 4 autres ruches sur un champ non traité. En douze jours, les ruches de contrôle ont perdu 410 grammes tandis que les ruches sous traitement ont gagné 3,5 kg en moyenne. On peut se demander si les abeilles ont bien été exposées au traitement en conditions réelles, lorsqu'on sait que lors une étude réalisée par l'ACTA en 1998, les ruches transhumant sur tournesol avaient récolté, en moyenne, 60 kg de miel en 12 jours toujours ?

Les études en tunnel ne manquent pas davantage de sel : utilisées ici pour évaluer l'évolution du couvain, elles se sont soldées par la diminution des surfaces de couvain dans les ruchettes observées. Mais pas de problème ! Dans les ruches de contrôle, il en a été de même, à cause de l'effet de confinement du tunnel. La conclusion de BASF est donc que le fipronil ne pose aucun problème au couvain. Celle de tout scientifique qui se respecte eût été que ce type de test ne convient pas à l'évaluation des effets sur le couvain, vu que l'effet du confinement masquera immanquablement tout effet nocif du traitement...

Tous ces arguments, la Coordination apicole européenne les a fait valoir à la Commission européenne ainsi qu'à l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESA). Nous avons reçu réponse, tant de Mme Geslain-Lanéelle, directeur général de l'AESA, que de la Commission (Michaël Flüh, chef de l'unité compétente de la DG SanCo).

Las ! De réponse à notre argumentation, point !

Nos interlocuteurs se contentent de rappeler que telle que décrite ci-dessus, l'évaluation a été considérée comme suffisante par l'Etat membre rapporteur, rejoint par les autres experts nationaux qui ont eu connaissance du dossier.

Circulez donc, il n'y a plus rien à voir !

Le fipronil sera donc autorisé – comment ? Par une directive complémentaire ? – et les produits de traitement de semences contenant cette substance seront autorisables dans les Etats membres.

Ceux-ci - et c'est important ! - devront néanmoins réaliser eux-mêmes l'évaluation des effets que la substance peut avoir sur l'abeille au travers des voies d'exposition récemment mises en évidence et que le dossier européen n'a pas pris en compte : poussière de semis et exsudation des plantules<sup>2</sup>.

On reste donc dans une procédure marquée par l'illégalité, puisque selon la directive 91/414/CEE, la Commission européenne ne peut autoriser une substance que si il a été montré que celle-ci n'a pas d'effet inacceptable sur l'environnement, abeilles incluses.

Une démonstration qui, s'agissant du fipronil, est loin d'être faite on le voit...

Janine Kievits

<sup>1</sup> La directive d'inclusion a pour effet d'inclure la substance à l'annexe I de la directive 91/414/CEE qui règlemente la mise sur le marché des pesticides agricoles.

<sup>2</sup> Rapport de l'Autriche p. 56 : *Potential risk to honeybees through dust emission during sowing and through the formation of guttation droplets should be considered by Member States during national autorisation.*

## Des nouvelles du front...OGM

### Le MON 810 présente plus d'inconvénients que d'avantages

Le Haut conseil des biotechnologies, instance indépendante a rendu un rapport sur le maïs OGM MON 810. Hormis le surcoût pour l'agriculteur, il existe des risques de dissémination et des incertitudes sur les effets de ces cultures sur les abeilles et les animaux d'élevage.

Ce maïs transgénique produit par lui-même un insecticide, protégeant les cultures des attaques de pyrale ou de sésamie (deux types de chenilles qui s'attaquent aux végétaux). Le Haut conseil des biotechnologies (HCB), instance indépendante créée cette année par une loi pour éclairer les décisions des politiques, avait été saisi fin septembre par le gouvernement d'une demande concernant l'éventuelle autorisation du MON 810, interdit en France depuis 2008.

#### Les inconvénients l'emportent

Une majorité de membres du Comité économique, éthique et social (CEES) - une des deux composantes du HCB avec le Comité scientifique- a considéré que les inconvénients globaux d'une mise en culture du MON 810 l'emportent sur ses avantages. Efficace et pratique a priori pour les agriculteurs qui n'ont ainsi plus besoin de recourir massivement aux pesticides, cet avantage ne vaut qu'en cas de forte infestation, relativise le HCB.

Il existe aussi des risques de dissémination de la culture du MON 810 et des incertitudes concernant les effets de ce type de culture sur les abeilles et les animaux d'élevage. Enfin, le HCB pointe le surcoût pour l'agriculteur de l'achat de la semence de MON 810 si la pression des parasites est finalement moins importante que prévu.

De son côté, le Comité scientifique - l'autre composante du HCB - n'a pas noté « *d'éléments de risques biologiques que l'on puisse qualifier de majeurs* »

---

**La culture du MON 810 est interdite dans cinq autres pays européens** (Allemagne, Autriche, Grèce, Hongrie, Luxembourg) qui ont fait jouer la clause de sauvegarde revue par la législation européenne sur les OGM.

Le brevet de ce maïs génétiquement modifié augmente la dépendance des agriculteurs envers les multinationales alors que de bonnes pratiques agricoles comme la rotation des cultures et la lutte biologique permettent de maîtriser les ravageurs.

Ces recommandations apportent un « *éclairage essentiel pour la décision publique* », indiquent sobrement les ministères de l'Ecologie, de l'Agriculture et de la Recherche qui plaident pour un renforcement rapide de l'expertise scientifique communautaire. (Source AFP)

---

### Le Conseil d'État reconnaît le droit du public à l'information sur la localisation parcellaire des essais d'OGM .

Le 9 décembre 2009, le Conseil d'État a décidé que toute personne a le droit de connaître la localisation parcellaire des essais d'OGM : « *L'autorité administrative [...] est tenue de communiquer, sans délai et sans condition, à toute personne qui en fait la demande, l'ensemble des données en sa possession relative à la localisation de la dissémination* » .

---

**Monsanto admet l'échec d'une variété de coton Bt cultivé en Inde** : son coton transgénique Bt Bollgard I n'est plus efficace contre un ver du coton qu'il était pourtant sensé tuer. Et en profite pour vanter la deuxième génération : le coton transgénique Bt Bollgard II.

Le coton Bt Bollgard I a été autorisé en 2002 et est cultivé dans neuf Etats indiens. Après huit années de commercialisation, des vers roses de la capsule du coton sont devenus résistants à la toxine produite par ce coton Bt.

Le coton Bt Bollgard est depuis 2002 l'objet de nombreuses controverses, des controverses qui ne portent pas seulement sur le développement de résistance à la toxine par les organismes cibles.

En 2009, l'organisation Navdanya publiait un rapport dans lequel elle affirmait que « *le coton Bt rend les sols non fertiles en réduisant l'activité microbienne* ». En 2008, on apprenait que, dans la région de Vidarbha (Etat du Maharashtra), le coton Bt avait été détruit à 60% par une maladie causée par un champignon, après avoir été sujet à une attaque de pseudococcine (une cochenille).

La FFAP, membre de la Coordination Européenne Apicole, a soutenu la signature par celle-ci de « la Déclaration alimentaire européenne », appel lancé publiquement le 16 mars, à l'initiative de Via Campesina – coordination européenne.

187 organisations de la société civile de 24 pays lancent cet appel pour une Politique Agricole et Alimentaire Commune saine, durable, juste et solidaire. A lire et signer **sur [www.europeanfooddeclaration.org](http://www.europeanfooddeclaration.org)**